

REPUBLICQUE DU BURUNDI


 MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
 DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

 PROJET D'INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET DE REDUCTION
 DE LA VULNERABILITE AU BURUNDI (PIPARV-B)

NOTE JUSTIFICATIVE POUR L'APPROBATION ET LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE
 PRET OFID N°13606P DE 20 MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS POUR LE
 COFINANCEMENT DU PIPARV-B

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le but d'assurer la sécurité alimentaire durable et la croissance économique et d'améliorer la situation alimentaire et les revenus de la population, le Gouvernement de la République du Burundi s'est engagé à promouvoir la sécurité alimentaire comme prévu dans le Plan National de Développement 2020-2027, notamment, par une mobilisation de ressources financières nécessaires .

C'est dans ce cadre que le Gouvernement de la République du Burundi, en collaboration avec le Fonds International de Développement Agricole (FIDA), a formulé le Projet d'Intensification de la Production Agricole et de Réduction de la Vulnérabilité au Burundi (PIPARV-B) dont l'Accord de financement a été signé entre le Gouvernement de la République du Burundi et le FIDA (Don n° 2000002606). Ce projet a été lancé le 4/12/2019. Dans le but de compléter les ressources nécessaires à l'exécution de ce Projet , il est prévu de mobiliser des cofinancements additionnels dont celui de l'OFID¹ pour lequel un Accord de Prêt N°13606P d'un montant de 20 millions de dollars vient d'être signé entre le Gouvernement et l'OFID le 1^{er} février 2021.

C'est pourquoi, l'Accord de Prêt OFID n°13606P signé entre le Gouvernement de la République du Burundi et l'OFID doit être soumis aux instances habilitées (le Gouvernement, l'Assemblée Nationale et le Sénat) en vue de sa ratification, afin que le Projet puisse démarrer les activités couvertes par ce financement le plus rapidement possible (protection des bassins versants, aménagement des marais, irrigation collinaire, construction des infrastructures de stockage, réhabilitation des pistes de désenclavement).

Selon cet Accord passé avec l'OFID , son entrée en vigueur est conditionnée par la réception d'une preuve de sa ratification par le pays emprunteur (le Burundi) , dans un délai ne dépassant pas cent quatre-vingt (180) jours après la date de signature, à savoir le 1^{er} février 2021.

Zone d'action du Piparv-b

Le projet PIPARV-B intervient dans cinq provinces et 20 communes dont 218 collines du plateau central ainsi réparties : Province Gitega, communes Bukirasazi, Giheta, Gishubi, Itaba, Makebuko, Nyarusange et Ryansoro ; , Province Karusi , 3 communes Gihogazi, Mutumba et Shombo ; Province kayanza , communes Gatara, Kabarore, Kayanza et Matongo, Province Ngozi, communes Marangara, Mwumba et Nyamurenza ; Province Muyinga , 3 communes Gasorwe, Giteranyi et Muyinga)

II. OBJECTIFS DU PIPARV-B

L'objectif global du Projet PIPARV-B est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de résilience des populations rurales du plateau central burundais par une approche de gestion intégrée des

¹ OFID = OPEC (Organization of Petroleum Exporting Countries) Fund for International Development. En Français, OFID= Fonds OPEP (Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole) pour le Développement International.

terroirs grâce à une utilisation optimale des ressources naturelles adaptées à une pression démographique croissante. Le projet est articulé autour de trois (3) composantes, à savoir :

Composante 1. Aménagement intégré des terroirs :

Cette composante à laquelle sont affectés les fonds du Prêt OFID, portera sur :

- La protection des bassins versants (55 000 ha) ;
- L'aménagement des marais 1500 ha de marais exploités actuellement de façon traditionnelle ;
- La petite irrigation collinaire (300 ha) ;
- La construction de 70 magasins de stockage ;
- La réhabilitation 150 km de pistes rurales de moins de 10 km chacune.

Composante 2. Structuration communautaire, amélioration de la productivité, valorisation et diversification agricole.

Cette composante portera sur :

- le Développement communautaire inclusif et le renforcement des capacités ;
- l'appui aux coopératives pour la valorisation et la diversification de la production ;
- l'amélioration de la productivité agricole par des pratiques agricoles intensives autour des centres de rayonnement agricole sur la colline et dans les marais ;
- l'appui au petit élevage par la diffusion des caprins et des porcins ;
- l'appui à la lutte contre la malnutrition ;
- l'appui aux guichets fonciers communaux.

Composante 3. Coordination, gestion et suivi-évaluation

Dans le cadre de l'approche programme, la Coordination, le suivi-évaluation et la passation des marchés ont été confiés à l'Unité de facilitation et de coordination du PNSADR-IM en cours d'exécution.

Pour le suivi de la mise en œuvre des composantes techniques, une équipe complémentaire dédiée uniquement au PIPARV-B a été recrutée. La mise en œuvre du Projet sur terrain est confiée à des partenaires nationaux (ONG et services déconcentrés de l'Etat) sur la base de contrats axés sur la performance. Le suivi de l'exécution des activités de terrain est confié aux Unités de facilitation et de coordination régionales du nord (basé à Ngozi) et du centre (basée à Gitega).

En outre, à l'instar d'autres projets sous la tutelle technique du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage, le PIPARV-B est supervisé par un Comité Technique de Pilotage (CTP) composé des représentants des ministères partenaires du projet ainsi qu'un Comité Stratégique d'Orientation (CSO) composé des Ministres responsables des départements ministériels bénéficiaires des activités du Projet.

III. FINANCEMENT DU PIPARV-B

Le coût total du PIPARV-B est estimé à 101 millions USD dont les coûts d'investissement représentent 96%.

Financements acquis :

- un Don du FIDA de 27,488 millions USD (27,2%);
- un Prêt de l'OFID de 20 millions USD (19,8%);
- une allocation de 10 millions USD, des fonds du 11^{ème} cycle de financement du FIDA (FIDA 11) : 9,9%
- un financement du Fonds Vert Climat (FVC) pour 10 millions USD (9,9%);
- la contribution du Gouvernement pour 11,635 millions USD (11,5%) ;
- une contribution des bénéficiaires à hauteur de 1,883 million USD (1,9%) ;

Financements à chercher :

- une contribution du PAM de 7 millions USD (6,9%)
- un déficit de financement de 13 millions USD (12,87 %)

III. LES ACTIVITES COUVERTES PAR LE PRET OFID 13606 P

Comme stipulé dans l'annexe 2 de l'Accord de Prêt 13606P, le Prêt OFID couvrira des activités de la composante 1 (gestion intégrée des terroirs) du PIPARV-B comprenant :

- la protection des bassins versants et les aménagements des marais pour 11.580.000 dollars US ;
- la réhabilitation des pistes d'accès et la construction des infrastructures de stockage pour 8.420.000 dollars US ;
- les dépenses de gestion du projet sont à charge du FIDA, qui est chargé de la gestion globale du Projet, à travers l'Accord de Don n°2000002606 actuellement opérationnel. Pour mémoire les coûts de gestion du projet (salaires et fonctionnement) représentent 3% de l'ensemble des coûts.

IV. CONTENU DE L'ACCORD DE PRET

Conditions générales

- (a) Le Représentant autorisé de l'Emprunteur est le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique ;
- (b) L'Agence d'exécution est le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage
- (c) L'Administrateur du Prêt est le Fonds International de Développement Agricole (FIDA).
- (d) La date d'entrée en vigueur du prêt sera la date de ratification de l'Accord ;
- (e) Le prêt est accordé sous des conditions douces avec un taux de 2% dont 1% pour la commission de service et 1% de taux d'intérêt du principal ;
- (f) La Période de grace est de 5 ans plus tard à partir de la date de la date de signature du prêt ;
- (g) La durée de remboursement du prêt est de 15 ans par tranches semestrielles ;

Entrée en vigueur

L'Accord de Prêt entrera en vigueur dès que l'OFID aura reçu une preuve de ratification de l'Accord conformément aux exigences constitutionnelles de l'Emprunteur ainsi qu'un avis juridique du Ministre de la Justice de l'Emprunteur ;

Ammortissement du pret

L'amortissement a été calculé en pourcentage. Il sera effectué à raison de deux (2) tranches semestrielles par an pendant 15 ans, prenant effet à partir du 15 février 2026 jusqu'au 15 août 2040 ; ce qui donne au total trente (30) tranches semestrielles. Le taux d'amortissement est de 3,33%, exceptée la dernière tranche, du 15 août 2040, qui est de 3,43%.

V. DUREE DU PROJET PIPARV-B

La durée de mise en œuvre du PIPARV-B est de six (6) ans de 2019 à 2025.

VI : ACTIONS REQUISES

Soumission de l'Accord de prêt à l'Assemblée Nationale et au Sénat pour ratification
Avis juridique du Ministère de la Justice